

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 AOUT 2021
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29
 Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire

L'an deux mille vingt et un, le 2 SEPTEMBRE, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérard	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	GRENIER Armelle	X		
5	BAUDEU Thierry	X		
6	AUJAS Nelly		X	JORDAN Françoise
7	ARCOS Sebastian	X		
8	JORDAN Françoise	X		
9	LAURENT Claude	X		
10	BERGER Jean		X	FONTANGES Séverine
11	CHANAY Patrick	X		
12	CHERON Stéphane	X		
13	BOY Patrick		X	EYMARD Gérard
14	MOULIN Joëlle	X		
15	HORRIOT Eric	X		
16	L'HOPITAL Philippe	X		
17	HARTEMANN Yves		X	LAURENT Claude
18	GOYON Catherine	X		
19	MARBACH Benoit		X	BOISSON Nausicaa
20	FONTANGES Séverine	X		
21	CARDINAL Sandrine	X		
22	EXBRAYAT Isabelle	X		
23	FONTANEL Maxence	X		
24	BOISSON Nausicaa	X		
25	PINTE Karine	X		
26	PANGAUD Raphaël	X		
27	LAPRESLE Mathilde	X		
28	MARIAUX Béatrice	X		
29	SOLDERMANN Denise		X	CARDINAL Sandrine

Chers collègues,

Cette rentrée est une très mauvaise rentrée pour les élus de Charbonnières. Les décès qui nous touchent à des degrés divers ont plongé un certain nombre d'entre nous dans la tristesse. Nous savons cependant que nous n'avons pas d'autres choix que de poursuivre notre chemin.

Comme vous le savez Michel Rossi vient de perdre sa fille Sophie âgée de 47 ans à laquelle il était comme tous les pères tant attaché. Ce deuil qui le frappe l'atteint profondément. Aussi je veux avoir une pensée pour lui et lui dire combien nous sommes à ses côtés dans ce moment si douloureux. Je veux saluer son courage d'être parmi nous pour ce conseil municipal si particulier. Michel est un homme de confiance et de devoir. Malgré la peine qui l'accable, il veut rester présent pour continuer d'avancer et noyer son chagrin. Samedi je serai à ses côtés pour les funérailles de sa fille, en qualité d'ami bien sûr mais au nom des élus qui ne pourront pas être présent samedi à Gap.

Mais si nous avons convoqué ce CM c'est aussi pour prendre acte du décès de Pascal Formisyn avec toutes les conséquences que son décès entraîne. Mais avant de délibérer je veux ce soir à l'occasion de ce Conseil Municipal extraordinaire rendre un hommage solennel à notre collègue et ami Pascal FORMISYN, dont la triste nouvelle de sa disparition nous a surpris en pleine période de vacances.

Comme vous le savez, Pascal menait avec courage, dignité et ténacité un combat acharné contre la maladie qui l'a anéanti le dimanche 8 Aout au matin à l'âge de 63 ans alors qu'il avait été transféré en urgence à l'hôpital de la Croix Rousse à la suite de sévères hémorragies. Nous sommes tous là pour attester de sa force de caractère qui force le respect. Jamais une plainte, jamais l'expression d'une angoisse... toujours souriant, toujours à la tâche...

Mais nous nous rendions bien compte que la maladie gagnait du terrain insidieusement. Au Conseil municipal de mi-mars, lui qui gérait avec attention les finances de la commune et avait préparé avec rigueur en luttant contre la fatigue un budget compliqué à élaborer dans cette période de crise sanitaire qui obèrent nos recettes, n'a pas trouvé les forces pour présenter les comptes de la commune et son budget primitif pour 2021.

Tout naturellement et sans trahir sa vision que nous partageons je me suis substitué à lui pour présenter et faire adopter ici devant le Conseil Municipal son travail. Depuis cette date nous ne l'avons plus jamais revu en Mairie. Les appels téléphoniques restaient sans réponse. Seules les échanges avec Dominique son épouse montraient bien l'évolution inquiétante de son état de santé.

Aussi en qualité de Maire et au nom de tous les élus je veux témoigner des qualités de l'homme et de l'écu.

Pascal, né le 28 octobre 1958, a passé son enfance à Fontaines sur Saône. Il était l'aîné d'une fratrie de trois frères. De son mariage avec Dominique Bourgeois en 1985, sont nés trois enfants (2 garçons et 1 fille) dont le plus âgé Arnaud lui a donné son premier petit enfant, un garçon du nom de Merlin, né le 25 juillet 2021 moins de quinze jours avant sa mort. En puisant dans ses ultimes forces lui qui attendait cette naissance avec impatience, réussit à lui donner son premier et hélas dernier biberon de grand père.

La carrière professionnelle de Pascal commence en 1985 comme chercheur au sein de l'Ecole des Mines de Saint Etienne. En 1990 il devient docteur en biologie. En 2000 il est Délégué aux relations internationales du groupe des écoles des Mines, puis en 2003 il en devient le Délégué général. Il animait le groupe « Horizon 2020 » instrument financier de la Commission Européenne pour aider les jeunes entreprises à se développer au niveau européen.

Pascal était une personne attachante, positive, constructive. Son intelligence était pleine de finesse. Attentif aux autres il aimait convaincre et rendre simple la compréhension de problème complexe. Cultivé il nous surprenait toujours par les multiples sujets de conversation qu'il était capable d'aborder avec brio. Il aimait la vie et cultivait un humour malicieux. Nous partageons de nombreux centres d'intérêts : la langue de GOETHE, une estime du peuple allemand et de nos amis bavarois, un intérêt réciproque pour les finances, l'association du restaurant scolaire où nous nous sommes succédé en qualité de président et que Pascal réorganisa avec efficacité.

Comme élu, il effectua trois mandats, dont l'actuel, avec une même délégation d'Adjoint aux Finances : l'un avec Maurice FLEURY, maire de 2006 à 2014, le deuxième en qualité d'Adjoint aux Finances et du Personnel de 2014 à 2020, fonctions qu'il continua d'occuper en ce début de mandat. S'il faut reconnaître à l'écu qu'il était une seule qualité, c'est la compétence. Ses capacités intellectuelles, sa formation et son expérience professionnelle ont été des atouts indéniables pour aborder les situations les plus compliquées. Il a pris beaucoup de plaisir à servir les Charbonnois et veiller à gérer les finances en

**DECES DE MONSIEUR PASCAL FORMISYN, 3EME ADJOINT AU MAIRE
DECISION DE NON-REMPLACEMENT DU POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT
MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : G. Eymard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu l'élection de Monsieur Pascal Formisyn en qualité de 3^{ème} adjoint par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 ;

Considérant que suite au décès de Monsieur Pascal Formisyn, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint décédé ;

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (29 élus), soit huit adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose qu'il ne soit pas procédé au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant suite au décès de Monsieur Pascal Formisyn, et de porter le nombre d'adjoints à 7.

En cas de non-remplacement, il précise que l'ordre du tableau se trouve automatiquement affecté ; chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE du non-remplacement du poste d'adjoint devenu vacant à la suite du décès de Monsieur Pascal Formisyn ;
- FIXE le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- VALIDE le tableau de composition du Conseil Municipal comme suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	EYMARDE Gérald	28/06/1951	04/07/2020	21
Premier adjoint	M.	ROSSI Michel	09/10/1944	04/07/2020	20
2 ^{ème} adjoint	Mme	MORAZZINI Lina	28/06/1951	04/07/2020	20
3 ^{ème} adjoint	Mme	GRENIER Armelle	15/08/1961	04/07/2020	20
4 ^{ème} adjoint	M.	BAUDEU Thierry	05/05/1952	04/07/2020	20
5 ^{ème} adjoint	Mme	AUJAS Nelly	10/07/1959	04/07/2020	20
6 ^{ème} adjoint	M.	ARCOS Sebastian	04/09/1974	04/07/2020	20
7 ^{ème} adjoint	Mme	JORDAN Françoise	13/06/1956	04/07/2020	20
Conseiller municipal délégué	M.	CHERON Stéphane	20/01/1956	28/06/2020	857

bon père de famille. Il laisse une commune sans dette, une fiscalité préservée et des charges maîtrisées dans une période de crise sanitaire, qui a rendu nos recettes incertaines à cause des fermetures successives du Casino. Ensemble nous avons décidé pour l'instant de ne pas remettre en cause notre plan de mandat et d'attendre 2022 pour observer l'évolution de nos revenus et voir si la commune aura les capacités financières pour réaliser totalement ses projets. Nous étions à l'unisson sur cette vision budgétaire. Je continuerai à la respecter parce que c'est la voie de la raison et de la sagesse.

Nous devons aussi à Pascal en bon républicain et en qualité de correspondant Défense d'avoir réussi à redonner du faste aux commémorations des Morts pour la France. Il y a beaucoup tenu et en parfaite collaboration avec Michel BENNIER, Président des Anciens Combattants, il tenait à faire participer les jeunes pompiers, les chorales, les écoles de musique et les enfants des écoles. Ces cérémonies ont connu un renouveau pour cultiver avec fraternité ce devoir de mémoire.

Voilà Mesdames et Messieurs ce que je voulais partager avec vous au sujet de Pascal Formisyn. Il était un pilier de l'équipe municipale mais au-delà de cela, je veux saluer surtout l'ami et l'humaniste qu'il était. Il privilégiait les hommes et voulait améliorer leur condition de vie. Noble ambition bien loin de l'adversité souvent primaire de la vie politicienne, qui l'insupportait. Je suis heureux comme beaucoup d'entre vous d'avoir croisé son chemin il y a près de 30 ans. Je suis fier du travail effectué en parfaite solidarité et loyauté avec lui. Il aimait profondément sa commune et ses habitants. Il laisse un grand vide au sein du Conseil Municipal et de la vie de Charbonnières-les Bains.

Nous renouvelons à son épouse Dominique et sa famille toutes nos condoléances. Pascal va nous manquer. Nous l'avons apprécié comme homme et comme collègue élu.

Nous lui souhaitons de reposer en paix et pour lui rendre hommage je vous demande de vous lever pour une minute de silence.

ADIEU. Auf Wiedersehen, lieber Pascal !!!

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-02.09-01

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
CONSECUTIVE AU DECES DE MONSIEUR PASCAL FORMISYN**

Rapporteur : G. Eymard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Pascal Formisyn, 3ème adjoint au maire.

En application de l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sous 15 jours sur le remplacement de l'élu.

Aussi, l'article L 270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste ».

Madame Denise Soldermann venant dans l'ordre de la liste « Bien Vivre à Charbonnières » à laquelle appartenait Monsieur Pascal Formisyn, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE du décès de Monsieur Pascal FORMISYN ;

- PREND ACTE de l'installation de Madame Denise Soldermann, en tant que conseillère municipale.

Conseiller municipal	M.	BOY Patrick	06/08/1957	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	MOULIN Joëlle	27/06/1959	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	HORRIOT Eric	07/05/1961	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	L'HOPITAL Philippe	19/06/1962	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	GOYON Catherine	14/03/1964	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	CARDINAL Sandrine	27/04/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	EXBRAYAT Isabelle	28/10/1971	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	FONTANEL Maxence	06/06/1973	28/06/2020	857
Conseiller municipal délégué	Mme	PINTE Karine	21/03/1979	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M.	PANGAUD Raphaël	12/07/1981	28/06/2020	857
Conseiller municipal	Mme	LAPRESLE Mathilde	26/02/1988	28/06/2020	857
Conseiller municipal	M	LAURENT Claude	31/01/1951	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	BERGER Jean	18/07/1954	28/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	FONTANGES Séverine	05/07/1965	28/06/2020	633
Conseiller municipal	M	HARTEMANN Yves	12/07/1963	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	MARBACH Benoit	20/04/1964	28/06/2020	419
Conseiller municipal	Mme	BOISSON Nausicaa	27/04/1976	28/06/2020	419
Conseiller municipal	M	CHANAY Patrick	01/09/1954	29/06/2020	633
Conseiller municipal	Mme	MARIAUX Béatrice	06/08/1960	13/11/2020	633
Conseiller municipal	Mme	SOLDERMANN Denise	19/05/1954	02/09/2021	857

Délibération n° 2021-02.09-03

**MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL
INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE,
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE FONCTION**

Rapporteur : G. Eymard

A la suite du décès de Monsieur Pascal FORMISYN 3^{ème} adjoint au maire et de la modification du tableau de composition du Conseil Municipal, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire.

Pour la commune de Charbonnières-les-Bains, comprise dans la tranche de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ceci sans les éventuelles majorations.

Ensuite, les articles L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maxima.

Pour la tranche de population de Charbonnières-les-Bains, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué à un adjoint, servant au calcul de l'enveloppe globale des indemnités, est de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il convient donc de délibérer sur ce pourcentage effectivement attribué.

Il est par ailleurs rappelé au Conseil que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints, avant toute majoration. Les indemnités doivent refléter les fonctions effectivement exercées par les adjoints, par les conseillers municipaux délégués au regard de leurs délégations attribuées par le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 fixant le nombre d'adjoints à 7 ;

Monsieur le Maire ayant fait savoir sa décision de minorer le taux de l'indemnité susceptible de lui être attribué et au regard des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales fixant des taux maximaux, il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, est fixé au taux suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Maire	M.	EYMARD Gérald	51,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Premier adjoint	M.	ROSSI Michel	21,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	Mme	MORAZZINI Lina	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	Mme	GRENIER Armelle	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	M.	BAUDEU Thierry	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	Mme	AUJAS Nelly	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	M.	ARCOS Sebastian	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint	Mme	JORDAN Françoise	19,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	M.	CHERON Stéphane	10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère déléguée	Mme	PINTE Karine	10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget, pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65, compte 653 et ses déclinaisons, fonction 021 ;
- APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de la date à laquelle l'arrêté de délégation de fonctions sera exécutoire.

DIVERS

Questions posées par J. MOULIN :

- Réfugiés afghans :

Un certain nombre de maires sont volontaires pour accueillir et intégrer des réfugiés afghans. L'intégration comprend le logement, l'emploi, la scolarisation des enfants notamment. C'est une démarche collective à l'échelle de la commune. Charbonnières supporterait facilement une ou deux familles. Sujet qui mérite réflexion. La délégation interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) peut être sollicitée.

G. Eymard : pour l'instant on n'a aucun refus de recevoir des Afghans, cependant parmi les réfugiés, on ne sait pas trop qui vient c'est pourquoi des contrôles s'effectuent. Pour l'instant on n'a aucune demande de la Préfecture en termes d'hébergement dans une commune comme la nôtre. On n'a pas de logement à cet effet, ceci étant dit, il pourrait y avoir des familles charbonnoises qui nous sollicitent pour les recevoir. La seule chose que je demanderai, c'est d'avoir des autorités gouvernementales, la certitude qu'il n'y a pas de terroristes parmi ces Afghans, c'est la seule chose que je veux. Donc pour l'instant, on n'est pas demandeur, on ne refuse pas et on n'est pas sollicité non plus. Et je crois que je vais faire comme de nombreux Maires, et je vais attendre de voir. Il est bien évident que si des femmes afghanes arrivent, ce sont elles qui sont dans les situations les plus tragiques, on verra ce que l'on fait. Mais pour l'instant j'attends d'être sollicité. Je ne pense pas que nous soyons sollicités car à Lyon il y aura quelques réfugiés.

- Charbonnières et campus du numérique :

L'enregistrement audio des conseils municipaux est toujours aléatoire. Le système pourrait être revu et surtout modernisé en étant plus conforme avec notre image de campus du numérique. Pourquoi ne pas en profiter pour diffuser en direct la séance du conseil sur, par exemple YouTube, comme de nombreuses communes ?

G. Eymard : pour l'instant ce n'est pas notre priorité. Je sais que certaines communes le font. Pour l'instant, on n'est à voir comment on va pouvoir réaliser d'autres types d'investissements en particulier, ce qui répondra à la question suivante, en termes d'affichage.

- Affichage des permis de construire :

Il faut les consulter lors des horaires d'ouverture de la Mairie.

La place manque et l'affichage n'est pas lisible pour le citoyen s'il ne veut pas déranger un employé municipal.

L'affichage extérieur de bonne dimension réglerait ce problème de publicité des décisions administratives.

G. Eymard : nous sommes en train d'envisager, comme d'autres communes l'ont fait, de passer au numérique avec des tableaux d'affichage numériques qui permettraient de gérer à partir d'un logiciel ; ça fera gagner beaucoup de temps. Muriel RAVIER est en train de consulter pour justement voir ce que ça coûte et la difficulté de la mise en œuvre.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeu. 23 septembre 2021 à 19 h

La séance est levée à 19h38

Le Maire :
G. EYMARD

